

**Procès-verbal des délibérations**  
**Séance du 7 juin 2024**

L'an deux mille vingt-trois et le 07 juin 2024 à 19H, le **conseil municipal D'ONESSE-LAHARIE** convoqué en date du 28 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie d'ONESSE-LAHARIE sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADÈRE.

**Etaient présents :**

Frédéric PRADÈRE - Nicole DUCOUT - Bertrand BORDESSOULES - Valérie HUGUET - Stéphane LASSERRE - Jean-François CHIVRACQ - Jean DULUC - Cyrille LANOUE - Nathalie BELLEGARDE - Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY - Isabelle DUPOUY - Marc GAILLARD - Christophe DOUET -

**Absents excusés :**

Christel PATAY, procuration à Valérie HUGUET  
Jean CASTAING, procuration à Marc GAILLARD

**Secrétaire de séance :** Jean-François CHIVRACQ

Le compte-rendu de la précédente réunion du 3 mai 2024 étant approuvé à l'unanimité, la feuille d'acceptation du compte-rendu est signée par tous les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

**Maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de loisirs**

**2024\_DEL\_062**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un centre de loisirs.

Il présente l'analyse des dix offres parvenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 2 abstentions (Marc GAILLARD et procuration Jean CASTAING)

- Décide de confier la maîtrise d'œuvre de la construction du centre de loisirs à l'Agence Stéphane GACHET, architecte à Mimizan plage, qui propose un forfait provisoire de rémunération de 6,5 % sur un montant prévisionnel de travaux de 300 000€ HT, soit la somme de 19 500 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tout document relatif à cette mission.

**Rénovation de l'auberge : avenant N° 4 en plus-value - lot 6**

**2024\_DEL\_063**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le marché du lot menuiseries extérieures du programme de rénovation de l'auberge.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOFED, titulaire du lot menuiseries extérieures du marché de la rénovation de l'auberge Caule, pour fourniture et pose de 3 tôles larmées et d'une grille pour les sanitaires extérieurs, et de butoirs dans le bar. Le montant global s'élève à la somme de 596,98€ HT.

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Marché initial :           | 52 890,88 € HT  |
| Avenant en plus-value n°1  | + 2 077,72 € HT |
| Avenant en plus-value n°2  | + 1 408,55 € HT |
| Avenant en plus-value n°3  | + 775,39 € HT   |
| Avenant en plus-value n°4  | + 596,98 € HT   |
| Nouveau montant du marché: | 57 749,52 € HT  |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 2 de l'article 2194-1 du code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis en plus-value de l'entreprise SOFED dont le montant global s'élève à la somme de 596,98 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **Rénovation de l'auberge : avenant N° 2 en plus-value – lot 9**

##### **2024\_DEL\_064**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des modifications sont nécessaires sur le marché du lot peinture du programme de rénovation de l'auberge.

Un devis a été demandé à l'entreprise MORLAES, titulaire du lot peinture du marché de la rénovation de l'auberge Caule, pour la peinture des volets extérieurs. Il s'élève à la somme de 1270,00 € HT.

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| Marché initial :              | 27 546,35 € HT  |
| Avenant en plus-value n°1     | - 3 158,39 € HT |
| Avenant en plus-value lot n°2 | + 1 270,00 € HT |
| Nouveau montant du marché:    | 25 657,96 € HT  |

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché sur la base du point 2 de l'article 2194-1 du code de la commande publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 2 votes contre (Marc GAILLARD et procuration Jean CASTAING)

- d'approuver le devis en plus-value de l'entreprise MORLAES dont le montant s'élève à la somme de 1 270 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **Contrat de bail rural avec la SCEA de Bonnan**

##### **2024\_DEL\_065**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de ses échanges avec les représentants de la SCEA de Bonnan, concernant la mise à jour du contrat de bail rural pour l'exploitation des terres situées à Bonnan, cadastrées A87 et A89 et d'une surface globale de 22ha 78a et 45ca.

Il présente le nouveau projet de contrat de bail rural d'une durée de 18 ans, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2024. Le nouveau montant du fermage s'élève à 4100€.

Après avoir pris connaissance des termes du contrat avec la SCEA de Bonnan, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de conclure avec la SCEA de Bonnan un nouveau contrat de bail rural d'une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024
- Fixe le montant annuel de la location des terres à 4100 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

### Tarif de location de la salle de musique

2024\_DEL\_066

Madame Valérie HUGUET rend compte au conseil municipal de l'échange entre Madame Christel PATAY avec Madame Angélique DELGA qui souhaite organiser des ateliers artistiques pour enfants et adultes, à titre professionnel à partir de septembre 2024.

Elle recherche un local à louer pour y organiser ces ateliers.

La salle de musique correspondant à ses besoins, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre la salle de musique à disposition de Madame DELGA pour ses ateliers artistiques
- Indique que le planning d'occupation devra respecter le planning d'utilisation par les associations communales et le conservatoire de musique et de danse.
- décide de fixer le montant de la location à 5€ de l'heure.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

### Informations diverses :

- Quais de résine : La question se pose concernant leur devenir Ils ne sont actuellement pas en bon état. Les administrés seront consultés par le biais d'un questionnaire inséré dans le bulletin municipal, afin de s'exprimer sur le choix de leur démolition ou de leur restauration.


La charpente pourrait être récupérée pour la couverture du four à goudron sous réserve de sa compatibilité avec le règlement du PLUIH,

- Salle de danse : Isabelle DUPOUY signale la présence de termites ou autres insectes dans les murs.

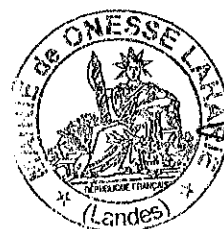
Prochaine séance du Conseil Municipal le 19 juillet.

Fin de séance à 19h55

Le secrétaire de séance



Le Maire



Le Maire,  
Frédéric PRADÈRE

